



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale
des affaires culturelles
Grand Est

**Courrier recommandé
avec accusé réception**

Affaire suivie par : Romuald Goudeseune
Pôle / Service : Pôle patrimoines / Protection
Tél. : 03 26 70 36 82
Courriel : romuald.goudeseune@culture.gouv.fr
Adresse postale : DRAC Grand Est
3 Faubourg Saint-Antoine - CS 60449
51037 Châlons-en-Champagne

N/Réf. : CRMH/RG/LN/2019/83
2019-412/12-GR/LN

Strasbourg, le **18 DEC. 2019**

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que les statues « 2 Vierge à l'Enfant, Saint-Roch » ainsi que la cloche conservées dans l'église Saint-Georges à Vireux-Wallerand, dont vous êtes propriétaire, ont été inscrites au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral n° 2019/632 en date du **18 DEC. 2019**

Je vous adresse sous ce pli, l'ampliation de l'arrêté préfectoral d'inscription et vous serais obligé de bien vouloir en accuser réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Monsieur Bernard Dekens
Maire de Vireux-Wallerand
Hôtel de ville
Rue Edmond Guyaux
08320 Vireux-Wallerand

Copies :

- M. le Préfet des Ardennes
- M. le Directeur des archives départementales

Arrêté Préfectoral n°2019/ 632

**Portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à
Vireux-Wallerand (Ardennes)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R622-32 à R622-38 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 16 mai 2019 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRÊTE :

Article 1er

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Statue : « Vierge à l'Enfant », XIX^e siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 35 cm, profondeur : 25 cm, bois ;
- Statue : « Vierge à l'Enfant », XV^e siècle, hauteur : 110 cm, largeur : 25 cm, profondeur : 30 cm ; Vierge à l'Enfant représentée en pied ;
- Statue « Saint-Roch », XIX^e siècle, hauteur : 89 cm, largeur : 43 cm, profondeur : 30 cm, bois ; Saint-Roch représenté en pied avec son chien ;
- Cloche : 1748, hauteur : 34 cm, largeur : 48 cm, profondeur : 19 cm, diamètre : 20 cm, (dimensions du support, diamètre de la cloche), hauteur de la cloche : 16 cm, fonte de fer ; inscription. Transcription : ECCLESIAE PAROCHIALI / DE VIRODIO STI MARTINI / 1748. Date sur le mouton : 1748.

conservés dans l'église Saint-Georges de Vireux-Wallerand (Ardennes) et appartenant à la commune.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 18 DEC. 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet en par dérogation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY